

N° 8506¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les
Etats du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de
visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique et les
titulaires d'un passeport de service/officiel, fait à Bruxelles,
le 9 janvier 2024**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.3.2025)

En vertu de l'arrêté du 28 février 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck » ainsi que le texte de l'Accord à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver l'Accord entre la Mongolie et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique et les titulaires d'un passeport de service/officiel, ci-après l'« Accord ».

Ainsi que l'expliquent les auteurs dans l'exposé des motifs, l'Accord « consiste à exempter de visa de manière réciproque les titulaires de passeports diplomatiques, de service ou passeports officiels des ressortissants Mongoles, Belges, Néerlandais et Luxembourgeois », afin de « faciliter [le] déplacement [de ces personnes] au sein du territoire de l'un des États du Benelux ainsi que les échanges ou négociations avec les institutions européennes et organisations internationales sises dans le Benelux ».

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 11 mars 2025.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Marc THEWES

